



Mairie de TEULAT
2, route des Côteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025****Table des matières**

1) IDENTIFICATION DE ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	2
2) DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 81	4
3) ADHESION AU DISPOSITIF DE GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DUSYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) – TERRITOIRE D'ÉNERGIE TARN	6
4) REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE	7
5) AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA MAIRIE (INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR ET CHANGEMENT DE MENUISERIES) : VALIDATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS	8
6) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024	9
7) ACCEPTATION DE L'INTEGRATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE TEULAT DISSOUTE PAR LA COMMUNE.....	10
8) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU TARN POUR UN APPUI AUX COMMUNES ET EPCI EN TERMES D'INGENIERIE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE	12
9) REEVALUATION DES TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	13
10) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN).....	13
11) DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE..	15

Ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2025

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Florian MAILLY

Appel/vérification du quorum : Le quorum est réuni.

Nombre de Conseillers en exercice : 9	
Présents : 7	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, M. JULIÉ Bruno, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile
Absent : 1	M. JALABERT Louis
Procuration : 1	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Marie-Odile MARCHE

Vote du compte-rendu du dernier conseil municipal du 18 juin 2025 : adopté à l'unanimité.

1) IDENTIFICATION DE ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE TEULAT,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies

renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2025 identifiant les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables soumises à la consultation du public via une mise à disposition du dossier pendant deux mois complets (du 1er juillet au 31 août 2025), au secrétariat de mairie (sur les heures d'ouverture habituelles), sur le site internet de la mairie (<https://mairie-teulat.fr/>) et via une information sur le bulletin municipal de l'été.

Considérant qu'il n'y a eu aucun avis formulé sur le registre et donc aucun bilan de la concertation à tirer,

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

OÙ L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'identifier définitivement les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération, à savoir :

- Photovoltaïque sur le toit de l'église de Pugnères,
- Ombrières sur les parkings de la salle des fêtes et de l'école,
- Réseau de chaleur renouvelable en centre-bourg (mairie, chapelle et « maison du parc »)

Article 2 : d'autoriser Madame le maire à transmettre les propositions du conseil municipal au référent préfectoral.

***Débat** : A la réflexion, Mme Marie-Odile MARCHE aurait souhaité que du photovoltaïque soit possible sur le toit de la salle des fêtes. On lui explique que, dans la mesure où il y a de l'amiante, il faudrait désamianter la toiture avant et ça coûterait très cher.*

2) DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 81

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG en date d'octobre 2025,

Madame Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 – Le socle

Niveau 2 – Renfort 1

Niveau 3 – Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions :

1^{ère} possibilité : Isolé

2^{ème} possibilité : Duo

3^{ème} Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100
Duo	73	138	185
Famille	105	195	265

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	138.25	262.50	350
Famille	177.75	337.50	450

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali »,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels en découlant.**
 - **D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.**

Débat : M. Gilles GARRIC se demande à combien s'élève le marché public, qui doit être conséquent, quel est le nombre d'agents concernés et les critères de sélection du candidat retenu.

Mme le Maire rappelle qu'il est déjà proposé une participation de l'employeur de 7€ par mois pour une assurance « maintien de salaire ».

A ce jour, aucun agent ne semble intéressé par le maintien de salaire ou la mutuelle du CDG, sauf éventuellement un agent contractuel. Des réunions à destination des agents vont avoir lieu prochainement.

3) ADHESION AU DISPOSITIF DE GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) – TERRITOIRE D'ÉNERGIE TARN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Débat : Mme le Maire précise que des CEE devraient pouvoir être récupérés pour les travaux de changement du chauffage de la mairie et les travaux à la salle des fêtes (quelques centaines d'euros).

4) REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE

Vu la délibération du 24 juin 2024 révisant les tarifs de la garderie,

Considérant après étude comparative que les tarifs pratiqués par la mairie de Teulat sont bien inférieurs à ceux des communes voisines alors que les coûts de personnel augmentent de manière significative,

Afin d'éviter de faire peser sur l'ensemble des Teulatois le surcoût d'un service bénéficiant uniquement aux familles avec un enfant scolarisé sur la commune,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter de 10% les tarifs de la garderie ouverte tous les matins de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30 à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, ce qui donne les montants suivants :

	Tarifs à compter de sept. 2024	Tarifs à compter de sept. 2025
Forfait trimestriel régulier (plus de 9 fréquentations par trimestre)		
- pour un enfant	47.20€	51.92€ (+ 4.72€)
- pour deux enfants	79.70€	87.67€ (+7.97€)
- pour trois enfants et plus	101.75€	111.93€ (+10.18€)
Forfait trimestriel occasionnel (jusqu'à 9 fréquentations)		
- pour un enfant	24.10€	26.51€ (+2.41€)
- pour deux enfants	36.70€	40.37€ (+3.67€)
- Pour trois enfants et plus	48.20€	53.02 (+4.82€)

Cette proposition a été acceptée par les élus de Belcastel présents à la commission du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPIC) qui a eu lieu le 23 juin dernier. La présente délibération ne rentrera en vigueur qu'en cas de délibération concordante des deux conseils municipaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation des tarifs de la garderie telle que présentée ci-dessus,
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables dès la rentrée de septembre 2025, si le conseil municipal de Belcastel délibère également dans ce sens,
- **INSCRIT** les recettes au budget primitif 2025,
- **DIT** que ces tarifs seront affichés à l'école,
- **DIT** que le règlement correspondant à chaque service devra être modifié afin d'y inclure ces nouveaux tarifs et être distribué aux parents lors de l'inscription de l'enfant à l'école (pour la rentrée suivante).

Débat : Mme le Maire explique qu'une simulation a été demandée lors de la dernière commission du RPIC pour facturer la garderie à l'heure (un prix pour la garderie du matin, un autre pour la

garderie du soir). Les agents en charge de la garderie ont pointé le mois de septembre pour permettre des simulations. Il faudra veiller à ce que les recettes de la commune ne diminuent pas et que l'augmentation soit équitable pour les parents.

5) AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA MAIRIE (INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR ET CHANGEMENT DE MENUISERIES) : VALIDATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

La présente délibération annule et remplace la délibération n°20250127-09 du 27 janvier 2025.

La mairie est composée d'une grande salle servant de salle de réunion, de conseil municipal, de mariage, d'élections... ainsi que de deux petits bureaux pour le secrétariat et le Maire. La grande salle est chauffée par deux gros blocs électriques soufflants de plusieurs dizaines d'années, extrêmement énergivores et qui dysfonctionnent, si bien qu'il fait ou très chaud, ou très froid. Le secrétariat et le bureau du Maire sont chauffés par deux très petits radiateurs électriques « grille-pains », également énergivores et qui n'assurent pas une température confortable.

La mairie est en outre mal isolée et il y fait très chaud l'été. Cela est même insupportable en période de canicule.

A la faveur d'une panne temporaire du chauffage de la grande salle et de la panne définitive du radiateur du secrétariat, il a été chiffré leur remplacement, ainsi que le radiateur du bureau du Maire, par des pompes à chaleur air/air modernes et performantes qui puissent à la fois chauffer les bureaux et les refroidir. Le bureau du Maire et du secrétariat seront équipés de radiateurs neufs.

Enfin, les fenêtres de la salle du conseil municipal avaient été changées sous le mandat passé (double-vitrage) mais les deux portes étaient restées en l'état : de vieilles portes en bois, véritables passoires énergétiques. Il convient de les remplacer par des portes neuves et isolées en PVC pour éviter les grosses déperditions de chaleur ou de fraîcheur.

Trois devis ont été demandés pour chaque prestation. La SARL Teulatoise énergie G a été retenue pour l'installation des pompes à chaleur et radiateurs et Toulouse Menuiserie pour le changement des portes.

Le coût total s'élève à 5878.15€ HT soit 7053.78€ TTC pour les systèmes de chauffage/climatisation et 5638.36€ HT soit 6766.03€ TTC pour le changement des menuiseries, soit un total de 11 516.51€ HT ou 13 819.81€ TTC

Vu la délibération de la Communauté de Communes Tarn Agout n° DL-2023-100 en date du 12 octobre 2023, il est possible de demander 50% du montant HT des travaux au titres des fonds de concours exceptionnels « projet de territoire ».

Le Plan de financement est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Changement des systèmes de	5878.15€ HT	Autofinancement (>50%)	5758.51€

chauffage			
Changement des menuiseries	5638.36€ HT	CCTA (<50%)	5758€
TOTAL	11 516.51€ HT	TOTAL	11 516.51€

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 – alinéa V,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours exceptionnels « projet de territoire » par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 12 octobre 2023,

1. **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention relatif au projet d'un montant de **11 516.51€ HT** ainsi que le plan de financement précité,
2. **DE SOLLICITER**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 5758€ pour contribuer au financement du projet susvisé,
3. **DE S'ENGAGER** à afficher les financements de la Communauté de Communes TARN-AGOUT lors de ses opérations de communication liées au projet subventionné,
4. **D'INSCRIRE** au budget 2025 le montant correspondant à cette dépense,
5. **D'HABILITER** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
6. **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

***Débat :** Pour rappel au premier mandat, on avait changé les fenêtres mais pas les portes (subvention de l'ADEME). Après 3 devis demandés pour changer les portes et 3 devis pour le nouveau chauffage, ont été choisis Toulouse Menuiserie (qui avait changé les fenêtres et fait le SAS à la SDF) et M. Gloria (Teulatois) pour le chauffage. Mme Marie-Odile MARCHE souligne qu'il aurait été bien de changer aussi la porte d'entrée de la mairie ! Mais d'autres la trouvent encore en bon état et elle fait moins passer les courants d'air qu'en salle du conseil. Attention, il faudra faire une DP! Le chauffage étant une climatisation réversible, cela permettra d'offrir une pièce fraîche aux personnes qui n'en disposent pas en cas de canicule.*

6) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le

présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ✓ **D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- ✓ **DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Débat : Le rapport sera mis sur le site internet. Il fait état d'une installation en excellent état et de tarifs parmi les moins chers de la communauté de communes. Ce bilan a été possible grâce à l'aide de Nathalie VINCENT, le bureau d'étude qui a accompagné la mairie dans la mise en place du réseau sous le mandat dernier, qui continue gracieusement à faire le service après-vente. On la remercie pour ça ! Elle fait régulièrement visiter nos stations pour les montrer en exemple.

7) ACCEPTATION DE L'INTEGRATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE TEULAT DISSOUTE PAR LA COMMUNE

L'association foncière de remembrement de Teulat a été créée par arrêté préfectoral le 18 mars 1974 et ses derniers statuts en date sont ceux approuvés par délibération du 27 mai 2011.

L'association foncière a principalement pour objet, la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux connexes, décidés par la Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, dans le cadre du remembrement, lorsque la commune ou les communes n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage de la totalité de ces travaux.

A Teulat, l'AFR a pendant plusieurs décennies assuré la gestion des fossés dits « fossés-mères ». L'association est en sommeil depuis un litige commencé en 2018 qui vient seulement de se conclure récemment. Aucun appel de fonds ni travaux n'a été réalisé depuis.

Lorsque l'objet, en vue duquel l'association avait été créée, est épuisé, le préfet, sur proposition du bureau, formulée par délibération, peut prononcer sa dissolution.

La dissolution d'une AFR entraîne le transfert des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune. Le transfert exige une délibération favorable du conseil municipal. Le transfert des biens immobiliers doit alors faire l'objet d'une procédure de même nature que pour une vente et d'une publication aux hypothèques.

La demande de dissolution est adressée au Préfet qui, au vu de la réalisation des modalités administratives et comptables, et des délibérations du bureau de l'association et du conseil municipal décide de la dissolution par acte publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées et notifié aux membres

Madame le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Teulat, a, dans sa délibération du 3 mars 2025, considérant que ses comptes sont clos (plus de dettes et plus de recette en attente), proposé au préfet la dissolution de l'association selon les modalités suivantes :

- les fossés gérés par l'association foncière sont incorporés dans le patrimoine communal,
- le budget de l'AFR est intégré au budget communal : le résultat de fonctionnement reporté (5099.23€ à la clôture des comptes 2024) seraient intégré au budget primitif de la mairie via une recette à l'article 75888.

En conséquence, l'entretien des fossés autrefois entretenus par l'AFR reviendra à l'avenir à la commune. Cela représente une surface totale de 2 ha 54 a 97 ca.

A noter que des portions de fossés-mères appartenant à l'AFR sont situées sur le territoire des communes de Verfeil et Bourg-Saint-Bernard. Ces deux communes seront donc interrogées de la même manière sur l'intégration des biens de l'association dans leur patrimoine privé.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité (vote CONTRE de M. Bruno JULIÉ) :

- **PREND** acte de la proposition de l'AFR d'être dissoute par le Préfet,
- **ACCEPTE** la reprise de ses comptes dans le budget communal,
- **ACCEPTE** que les fossés listés ci-dessous soient incorporés dans le patrimoine privé communal et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte pour mettre en œuvre cette procédure.

Acte	Section	N° Plan	Adresse	Code Rivoli	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral
01/01/1976	0 ZD	13	LA RIVIERE	B067	FOSSE	13	0,13
01/01/1976	0 ZD	46	LES BOULBENES	B011	FOSSE	03 97	0,03
01/01/1976	0 ZE	20	LA NAGASSE	B048	FOSSE	02 60	0,03
01/01/1976	0 ZE	180	LES FIGUARADES	B032	FOSSE	01 58	0,03
01/01/1976	0 ZE	181	LES FIGUARADES	B032	FOSSE	04 46	0,05
01/01/1976	0 ZE	196	LES FIGUARADES	B032	FOSSE	08	0,00
01/01/1976	0 ZE	197	LES FIGUARADES	B032	FOSSE	07 47	0,08
01/01/1976	0 ZI	56	MOULIN PASTELIER	B045	FOSSE	02 20	0,03
01/01/1976	0 ZI	98	LA MOULINE	B046	FOSSE	19 53	0,18
01/01/1976	0 ZL	1	EN BRANQUE	B023	FOSSE	10 40	0,10
01/01/1976	0 ZL	3	EN BRANQUE	B023	FOSSE	05 40	0,05
01/01/1976	0 ZL	4	LA BOURDETTE	B013	FOSSE	06 30	0,05
01/01/1976	0 ZL	23	EN VIGNE	B030	FOSSE	09	0,08
01/01/1976	0 ZL	53	EN BAYROLES	B022	FOSSE	08 53	0,08

01/01/1976	0	ZM	18	GARDEL	B039	FOSSE	03 60	0,03
01/01/1976	0	ZM	21	BORDE BLANQUE	B007	FOSSE	12 40	0,10
01/01/1976	0	ZN	40	EN GALAUP	B026	FOSSE	94 80	0,89
01/01/1977	0	ZO	69	EN CARPET	B024	FOSSE	03 99	0,03
01/01/1977	0	ZO	70	EN CARPET	B024	FOSSE	43 01	0,39
01/01/1977	0	ZO	71	EN CARPET	B024	FOSSE	02 65	0,03

TOTAL : 2 ha 54 a 97 ca.

Débat : Mme le Maire explique être allée visiter les fossés et ruisseaux en question avec Mme AIT-CHADI, adjointe. Elle conseille d'accepter cette intégration car, l'AFR se dissolvant, la gestion des problèmes reviendra de toute façon à la mairie. Il serait par ailleurs bien plus efficace d'être l'interlocuteur unique de la CIAF sur la commune et de gérer les fossés-ruisseaux de l'AFR pour le remembrement et pour la suite. Il sera possible d'y intégrer la trame verte et bleue répertoriée dans le PLU.

8) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU TARN POUR UN APPUI AUX COMMUNES ET EPCI EN TERMES D'INGENIERIE PUBLIQUE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses dispositions générales (Art. L3211-1 ; L 3232-1)

Vu la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Art. 94)

Vu les délibérations de l'Assemblée Départementale des 29 juin 2018 et 16 novembre 2018

Vu le guide de l'ingénierie départementale approuvé par l'Assemblée départementale le 16 novembre 2018

Considérant la disparition progressive de l'aide des services de l'Etat aux collectivités en matière d'ingénierie,

Considérant le manque de moyens et de capacités pour un grand nombre de collectivités tarnaises dans le domaine de l'ingénierie publique,

Le Département, garant de la solidarité territoriale, et acteur dans l'éducation, la jeunesse, le sport, la culture et la vie associative, est amené à porter assistance aux Communes et EPCI dans cette situation. Dans ce contexte, le Département décide d'adopter une politique en matière d'ingénierie publique s'appuyant sur un guide de référence définissant le cadre et l'organisation de la mission qu'il s'est confiée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes de l'aide proposée par le Département aux collectivités en matière d'ingénierie publique,
- **ACCEPTE** d'appliquer les dispositions inscrites dans le guide de l'ingénierie départementale
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention générale, ci-annexée, relative à la mise en œuvre de cette action d'appui à notre Commune.

Débat : *Mme le Maire précise qu'on fait par exemple déjà appel à la SATESE pour nos stations d'assainissement. Elle recommande aux conseillers de bien s'imprégner de la liste des sujets sur lesquels on peut se faire accompagner (environnement, culture, voirie...).*

9) REEVALUATION DES TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 instaurant les tarifs de la redevance au service d'assainissement collectif et les fixant à 30€ HT la part fixe (+ 10% de TVA) et 0.70€ HT par mètre cube d'eau consommée pour la part variable (+ 10% de TVA), sur la base des relevés de compteurs d'eau potable relevés annuellement par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN),

Considérant que ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis alors que les frais d'exploitation du service ont augmenté depuis ces presque dix ans,

Vu l'étude préalable au transfert de compétence assainissement collectif réalisée cette année par le bureau d'études ETUDEO, faisant état du fait que les tarifs pratiqués par Teulat sont les moins chers de l'intercommunalité en ce qui concerne la part variable et les deuxièmes moins chers en termes de part fixe, alors que la performance du système est excellente,

Considérant qu'après analyse du budget du service assainissement collectif sur les cinq dernières années, la capacité d'autofinancement dégagée est très volatile car, en l'absence de nouveau raccordement, les recettes du service (redevance) ne couvrent pas ses charges (frais de fonctionnement et remboursement d'emprunt),

Les membres du conseil municipal, à la majorité (abstention de Mme le Maire et de Gilles GARRIC), décident des nouveaux tarifs comme suit :

- **Prix de la part fixe (abonnement) : 30€ HT**
- **Prix de la part variable : 1€ par mètre cube**
- **que ces tarifs seront applicables dès à présent soit pour la facturation de l'année 2024-2025,**
- **d'habiliter Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Débat : *M. Gilles GARRIC trouve injuste qu'une famille de petits consommateurs d'eau paye le même pris au mètre cube qu'un célibataire qui gaspille. Il propose des prix qui augmentent par paliers, en fonction de la consommation, ou alors en fonction de la composition du foyer. Ne pas avoir un service cher est pour lui un choix politique de la position sociale de la commune.*

Un long débat a lieu mais le temps presse pour pouvoir faire la facturation annuelle dans une quinzaine de jours. Le gain de la présente augmentation est estimé à environ 3000€ pour toute la commune (106 abonnements concernés) et ne couvre même pas la moitié du déficit moyen du budget de l'assainissement collectif. Le ressenti de l'augmentation des tarifs sera atténué par la baisse de la redevance de l'agence de l'eau due à la bonne qualité de notre installation.

10) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS LES MERCREDIS SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE (81500 LUGAN)

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal de la Commune de Teulat a approuvé la convention de mise à disposition pour la période 2023-2025 du service commun intercommunal

pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun.

Pour mémoire, 14 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi.

Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service. Elle prévoit notamment que la Commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant au coût de fonctionnement (recettes – dépenses) du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la Commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient d'adopter la nouvelle convention proposée en annexe pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La convention doit être approuvée par le conseil municipal des communes membres utilisatrices du service et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour mémoire, l'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,
- **Vu** le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille couvrant la période 2026-2028 qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- **Considérant** que la mutualisation des moyens humains et financiers au sein du service commun géré par la Communauté de communes TARN-AGOUT permet aux communes ne disposant pas de service d'accueil périscolaire les mercredis de proposer aux familles une solution de garde pour leurs enfants,
- **Considérant** la volonté des élus de la Commune Teulat de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures adaptées pour l'accueil des enfants,
- **Entendu** l'exposé de Mme le Maire,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Commune de Teulat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.
- **HABILITE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.

Débat : Mme le Maire attend avec impatience le résultat du questionnaire distribué par la CCTA pour savoir si un bus pourra être mis en place pour les vacances entre Teulat et la Treille et pas seulement pour les mercredis.

11) DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal de Teulat,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent titulaire pour quatre jours ouvrés ;

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre jours : lundi 3, mardi 4, jeudi 6 et vendredi 7 novembre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à l'école de Teulat (gestion de la garderie, de la cantine, fonction d'ATSEM et ménage) à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 369 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.

Le Maire
Sabine MOUSSON

Le secrétaire de séance
Florian MAILLY

